M. le général Loizillon, commandant le 1er corps d'armée, fera son entrée officielle, à Lille, demain samedi, à midi quinze.

Il recevra à une heure et demie au Quartier-Général, les visites de corps de MM. les officiers de la garnison.

MM. les officiers de réserve et de l'armée territoriale, en résidence à Lille, peuvent, s'ils le désirent, se joindre à leurs camarades de l'armée active pour cette visite officielle.

Grande tenue de service.

CONCERTS & SPECTACLES

COSMORAMA, 24, rue de la Gare, Roubaix. — *Naples, Venise, Milan.* 50 centimes. 44381

CHRONIQUE COLOMBOPHILE

— Aujourd'hui, vendredi, inscription pour le grand concours de Chartres, offert aux amateurs dont le pigeonnier est situé dans un parallélogramme de 16 kilomètres sur 10.

1.000 fr. de prix d'honneur, divisés comme suit : 1° 800 francs par pigeon seul en 50 prix; 2° 100 fr. par série de 3 pigeons non désignés en 4 prix de 25 fr.; 3° 100 fr. par série de 2 pigeons non désignés en 4 prix de 25 fr.

Donné par l'*Espérance*, au « Souvenir de Crimée » chez M. Désiré Parent, 159, rue de l'Epeule.

A ce magnifique concours le marquage se fera par la bague en caoutchouc (système Rosoor); les constateurs et délégués y seront admis. Afin d'éviter les encombrements, messieurs les amateurs sont priés de se faire inscrire assez tôt, deux bureaux fonctionneront et seront ouvert à partir de 2 heures jusqu'à sept heures.

NOTA. — Les constateurs devront être au siège de la société, samedi à 6 heures du soir, et l'appel des délégués se fera dimanche, à cinq heures du matin.

CONSEIL MUNICIPAL DE WATTRELOS

Séance du jeudi 23 mai 1890

La séance est ouverte à cinq heures 40, sous la présidence de M. LEURIDAN-NOCLIN, maire.

Présents : MM. Delmarle-Dupont et Henri Pollet, adjoints ; Jean-Baptiste Quennoy, Pierre Bonte, Spriet-Dassonville, Carlos Lepers, Pierre Vanhoutte, Emile Jubaru, Hien-Dubois, Abel Hazebrouck, Pierre D'halluin, Leruste-Gallois, Lefebvre-Delcroix, Droulers-Loridant, J.-B. Dubus, Louis Delcroix, Ferdinand Béghin, Louis Delneste.

Absents : Jean-Baptiste Flipot, Lorfebvre-Simon, Dubrulles-Dillies, Flipot-Doutreligne, Adalphe Carnin, Edouard Delplanque, Jean-Baptiste Debouvry.

Demandes diverses

M. le Maire donne lecture d'une lettre de M. Desoubry, concierge de la mairie, demandant que le Conseil veuille bien intervenir en sa faveur pour l'aider à supporter les frais de nourriture des prisonniers; cette charge incombait précédemment aux hospices; c'est M. Desoubry qui l'a maintenant, sans recevoir pour cela aucune allocation.

M. LE MAIRE. — Tout le monde est d'accord pour dire que cet homme n'est pas obligé de nourrir les prisonniers de ses propres deniers.

M. QUENNOY. — Ne pourrait-il pas faire un relevé des frais occasionnés et en soumettre la note au Conseil municipal qui lui en remboursrerait le montant.

M. LE MAIRE. — Si nous lui accordions une somme de 25 francs.

M. HIEN. — Il serait peut-être préférable que M. Desoubry établisse le détail de ses dépenses; les prisonniers ne séjournant habituellement que très peu de temps à la prison de la mairie, puisqu'ils sont presqu'aussitôt *remis entre les mains de la gendarmerie*, les frais occasionnés ne doivent pas être très élevés.

M. LEFEBVRE. — M. Desoubry a-t-il désigné le chiffre de l'allocation qu'il désirait obtenir.

M. LE MAIRE. — Non, et c'est pour cela que je crois qu'il serait bon de lui donner une somme de vingt-cinq francs; si elle ne suffisait pas, nous pourrions toujours pourvoir à son augmentation. Je mets cette proposition aux voix.

Le conseil approuve à la presque unanimité des suffrages.

M. LE MAIRE donne ensuite lecture d'une demande formulée par les trois gardes-champêtres de la commune par laquelle ils prient le conseil municipal de vouloir bien leur allouer à chacun une somme de cent francs destinée à leur entretien et aux frais de leur habillement.

M. VANHOUTTE. — A propos de cette demande, bien que nous n'ayons pas à nous plaindre des gardes, je trouve que la surveillance qu'ils ont à exercer sur les chiens errants laisse beaucoup à désirer.

M. LE MAIRE. — On a beau faire afficher la loi, les contribuables n'en tiennent pas compte et je constate que la remarque de M. Vanhoutte est exacte.

M. D'HALLUIN. — *Pourquoi ne sévit-on pas contre les délinquants ?*

M. POLLET. — Je n'ai jamais entendu parler de procès-verbaux dressés pour divagation de chiens.

M. HIEN. — Il serait facile de savoir le nombre de contraventions qui ont été relevées depuis un an.

M. LE MAIRE. — Je crois que nous nous éloignons de la question.

M. SPRIET. — Les gardes-champêtres avaient précédemment mille francs, on a porté leur traitement à douze cents francs à la condition qu'ils s'habillent avec cet argent. Revenons à l'ancien système ; donnons-leur mille francs et pourvoyons à leur habillement.

M. HAZEBROUCK. — L'année dernière, ne leur a-t-on pas voté une somme de cent francs?

M. HIEN. — Les gardes doivent certainement avoir deux tenues ; à l'enterrement d'un ancien conseiller municipal, qui a eu lieu lundi, ils ont eu soin de mettre leur tenue la moins présentable, parcequ'ils étaient sûrs d'être vus des membres du Conseil. (Rires.)

M. DHALLUIN. — Je demande que le budget des années précédentes soit mis entre les mains des conseillers pour qu'ils s'assurent, par eux-mêmes, si les gardes ont reçu des allocations spéciales.

M. SPRIET. — La somme de cent francs qui leur a été votée *l'année dernière n'est pas une augmentation de traitement*, mais une indemnité pour frais d'habillement.

M. LE MAIRE. — C'est bien cela, seulement cette indemnité au lieu d'avoir été votée l'année dernière ne l'a été qu'au mois de mai 1887, et les gardes n'en ont bénéficié que l'année suivante.

M. DROULERS. — Il me semble que les gardes champêtres doivent au moins avoir une tenue convenable pour les jours de fête, de processions, etc.

M. DHALLUIN. — Il y a trois ans que la somme de 300 francs répartie entre les 3 gardes a été votée, par conséquent cela ne fait qu'une allocation annuelle de 30 francs environ pour chacun d'eux.

M. LE MAIRE. — Le seul moyen de nous mettre d'accord est de procéder à un vote régulier. Je vous prie de remarquer que la somme de 100 francs que je propose est seulement pour cette année et à la condition expresse que les gardes l'utilisent à faire faire une tenue nouvelle.

La question mise aux voix est votée par 13 voix contre 7.

Secours mutuels

M. LE MAIRE communique au conseil une lettre de M. Callens, président de la société de secours mutuels de Wattrelos par laquelle il demande une subvention pour couvrir les frais occasionnés par l'épidémie de l'influenza.

M. LE MAIRE. — Je crois devoir recommander cette demande à toute votre bienveillance.

M. HIEN. — Quel est le montant de la subvention que M. Callens désire obtenir.

M. LE MAIRE. — Deux cents francs ; j'estime que c'est une société dont le but est suffisamment connu pour ne pas lésiner sur le secours qu'elle nous demande.

Tous les conseillers : Oui, oui, nous ne pouvons pas lui refuser cela.

Une subvention de 200 francs est accordée.

Demandes de subventions

M. LE MAIRE. — J'ai reçu du comité de direction de l'association générale d'Alsace-Lorraine, dont le siège est à Paris, rue du Château d'Eau, une circulaire demandant au Conseil municipal de vouloir bien prendre part à l'œuvre patriotique qu'elle représente.

Avons-nous déjà donné de ce fait quelque secours ?

M. POLLET. — Je ne le pense pas.

M. QUENNOY. — Tout ce que dit la circulaire est parfaitement exact; je sais que tous les principaux industriels de Roubaix sont membres de cette société et il me semble que de notre côté nous pourrions bien faire aussi quelque chose pour lui faciliter sa tâche.

M. POLLET. — Les conseils municipaux sont-ils en droit de concourir à une pareille œuvre.

M. QUENNOY. — C'est un fait à examiner car jusqu'ici je crois que cette association ne s'était jamais adressée qu'aux citoyens privés et non aux administrations publiques.

M. DHALLUIN. — S'il y a un grand nombre d'industriels de Roubaix qui en font partie, c'est peut-être pour donner le change dans le public ; en participant à l'œuvre des Alsaciens-Lorrains, ils espèrent faire oublier qu'ils emploient des allemands chez eux.

M. HIEN. — Ajournons cette question.

Sur la proposition de M. le Maire, le conseil renvoie cette demande à la prochaine séance.

M. LE MAIRE. — La municipalité de Maubeuge a également fait parvenir une invitation à participer au monument qui doit être érigé sur une des places de Maubeuge en l'honneur de Lazare Carnot, l'organisateur de la victoire. Le conseil est-il d'avis de voter une subvention ?

M. BÉGHIN. En voilà une question qu'il faut s'empresser d'ajourner !

M. HAZEBROUCK. — Evidemment et avec beaucoup plus de raison que la précédente. Le conseil repousse la demande.

Questions diverses

M. LE MAIRE donne lecture d'une communication de Mme Vanasse, sage-femme, qui sollicite l'emploi d'accoucheuse des indigents et désire que le conseil émette le vœu que toute déclaration de naissance faite à la mairie soit accompagnée d'un certificat du médecin ou de la sage-femme afin d'empêcher l'emploi illégal de ces fonctions.

M. LE MAIRE. — Madame Vanasse se plaint à juste titre que des personnes dont on ne connait nullement les connaissances techniques viennent exercer à Wattrelos les fonctions d'accoucheur au détriment de ceux de la localité.

C'est pour cela qu'elle se permet de proposer au conseil le vœu que je viens de vous lire.

M. DHALLUIN. — Cette idée est excellente.

M. QUENNOY. — Nous devons nous efforcer de garder cette sage-femme dans notre commune.

La proposition, mise aux voix, est unanimement adoptée.

M. LE MAIRE. — J'ai reçu de M. Duquesnes, employé en retraite, rue des Fleurs, une demande tendant à ce qu'on lui vote une indemnité pour les préjudices que lui a causés *l'exhaussement du pavé de la rue des Fleurs*.

Pour ma part je ne pense pas qu'il y ait lieu de donner suite à cette demande.

M. HIEN. — Si elle n'est pas fondée il ne faut pas insister sur cette question. D'ailleurs, voilà plusieurs fois que la même réclamation nous est présentée. Repoussé.

M. LE MAIRE. — La société chorale *La Renaissance* du hameau le Touquet, a écrit au Conseil pour le prier de lui accorder une subvention. Je ne crois pas très utile de la subventionner car nous avons déjà une société chorale que nous soutenons.

M. BEGHIN. — Nous pourrions quand même faire quelque chose pour elle.

M. LE MAIRE. — Si vous continuez à voter des subventions, nous ne tarderons pas à être assiégés de demandes de tous les côtés. Tous les hameaux s'adresseront à nous.

M. QUENNOY. — De combien de membres se compose cette société ?

M. D'HALLUIN. — Dernièrement, elle a donné un concert et j'y ai remarqué 20 à 25 membres ! Elle doit d'ailleurs se rendre dimanche au festival de Tourcoing.

M. HIEN. — Si vous subventionnez ainsi n'importe quelle société chorale, avant la fin de l'année on ne pourra plus les compter tant elles seront nombreuses. Rien de plus facile que la création d'un orphéon : cela n'exige pas de frais.

M. SPRIET. — Comme la question est controversée je demande qu'elle soit mise aux voix.

M. LE MAIRE. — C'est ce qu'il y a de plus rationnel. Vous êtes appelé à vous prononcer sur la question de savoir s'il y a lieu, oui ou non, d'allouer une subvention de 100 francs.

Cette allocation est accordée par onze voix contre neuf.

Traitement du commissaire de police

M. LE MAIRE donne lecture d'une lettre de M. Vel-Durand, préfet du Nord, par laquelle celui ci rappelle au conseil municipal que dans les communes de plus de 7,000 habitants, le commissaire de police doit être rangé dans la troisième classe de son emploi et il prie le Conseil de vouloir bien voter un crédit de 600 francs nécessaire à cette augmentation de traitement.

M. HIEN. — Malgré le chiffre de la population de notre commune, je ne crois pas qu'il y ait une loi qui nous force à nous occuper de cela.

M. POLLET. — Si le préfet trouve que nous sommes en défaut, pourquoi ne fait-il pas nommer d'urgence le commissaire de police à une classe supérieure ?

M. HIEN. — La commune alloue un traitement de 2,000 francs au Commissaire ; je trouve qu'il n'a pas à se plaindre.

M. LE MAIRE. — Je crois bien pourtant qu'il y a des communes qui sont astreintes aux obligations que nous rappelle M. le Préfet.

M. HIEN. — Voilà trois fois que cette question d'augmentation revient en discussion : on ne doit pas toujours répéter la même chose.

M. VANHOUTTE. — Quand nous avons voulu obtenir une demande d'augmentation pour M. Micart, nous n'avons pas réussi à l'obtenir.

M. HIEN. — Six cents francs, c'est énorme; au bout de 20 ans, c'est une somme de 12000 francs à la charge de la commune et il y a des besoins plus urgents que ceux-là à étudier. En tous cas, je conteste la prétention de M. le Préfet, car je suis sûr qu'il n'a pas le droit de nous forcer la main.

M. LE MAIRE. — Je mets la question aux voix.

Le vote donne un nombre de voix égales pour et contre.

M. JUBARU. — Le maire n'a qu'à émettre son avis ; puisqu'il y a ballottage, sa voix est prépondérante.

M. D'HALLUIN. — J'espère bien que M. le Maire n'assumera pas à lui seul la responsabilité d'un fait aussi grave.

M. LE MAIRE. — Je ferai pour une question moins importante que celle-ci; mais dans le cas présent, je demande qu'il soit procédé à un nouveau tour de scrutin.

Cette fois, la question est repoussée par onze voix contre neuf.

Communications diverses

M. LE MAIRE communique au conseil différents dossiers relatifs à des travaux de voirie à exécuter ou simplement projetés :

1° Une lettre de l'agent voyer principal relative à l'ouverture du chemin de grande communication entre Roubaix et Wattrelos.

2° Un rapport de l'agent voyer et une lettre de M. Pluquet, maire de Croix, commissaire enquêteur, concernant l'alignement et le prolongement de la rue Traversière. A l'enquête qui a été faite, deux personnes, M. Henri Delecroix et Mme Fidéline Lebers, ont contesté l'utilité publique de ce projet.

3° Un dossier et communication de divers plans relatant les travaux projetés pour le redressement et l'élargissement de la rue des Hautes-Voies.

4° Un rapport de M. Carpentier, agent-voyer cantonnal traitant de l'ouverture d'une rue large de 10 mètres entre la Place, l'Eglise et le chemin vicinal n° 1. Il est résulté de l'enquête d'utilité publique à laquelle M. Pluquet, maire de Croix, a procédé, que cinq personnes se sont présentées et ont déclaré que ce projet leur était préjudiciable.

Il est ensuite donné lecture d'une protestation des habitants du quartier de la Vieille-Place, au sujet de ce dernier projet. Cette protestation, couverte de nombreuses signatures, se termine par une diatribe contre deux propriétaires que l'on accuse de vouloir faire effectuer les travaux sous prétexte qu'ils y trouveront leurs intérêts.

M. LE MAIRE. — Le dernier paragraphe de cette protestation suit les signatures et n'est simplement revêtu que de celle du commissaire enquêteur.

M. QUENNOY. — C'est donc en quelque sorte une seconde protestation.

M. DHALLUIN. — Il y a bien une autre signature, mais elle est illisible.

Une voix. — Quand on rédige une lettre de cette nature on devrait au moins avoir le courage de la signer.

M. SPRIET. — Si nous nous mettons sur le pied de *donner suite à toutes les réclamations, nous ne sommes pas prêts d'en finir*. Chaque fois qu'il est question de faire des grands travaux on est sûr de trouver des gens qui y sont opposés.

M. LE MAIRE. — Quant à moi je pense que jamais projet ne fut mieux dénommé d'utilité publique que celui-là.

M. SPRIET. — Je suis tout à fait de votre avis.

M. DROULERS. — Le conseil agirait sagement en profitant de l'occasion pour ne pas oublier la rue du Bas Chemin.

M. LE MAIRE. — Nous y penserons, soyez-en certain. Quelqu'un a-t-il une observation à présenter ?

M. DUBUS. — Je demande la parole.

M. Dubus donne lecture d'une pétition rédigée par les habitants du quartier du Bas-Chemin et demandant au Conseil municipal de pourvoir le plus tôt possible au pavage de cette rue.

M. LE MAIRE. — Nous savons que ces travaux sont urgents, personne ne le contestera et nous aviserons prochainement aux moyens à prendre.

M. DUBUS. — Ce quartier a été assez longtemps délaissé pour qu'on se décide enfin à s'en occuper.

M. DROULERS. — Ne serait-ce pas le lieu de faire un emprunt ?

M. DHALLUIN. — Il ne faudrait pas qu'on vous reproche de faire aujourd'hui ce que vous avez refusé naguère.

M. DROULERS. — Je n'ai pas à vous répondre.

M. LE MAIRE. — La discussion est close.

Après la lecture d'une lettre de M. le ministre de l'Instruction publique, informant le Conseil qu'il a autorisé la création d'un nouvel emploi d'instituteur adjoint au hameau du Crétinier, la séance est levée à huit heures cinq minutes.

CONSEIL MUNICIPAL D'HEM

Séance du 22 mai 1890

Présidence de M. LEURIDANT, maire.

Bien que les conseillers aient été convoqués pour onze heures du matin, la séance n'est ouverte qu'à 11 heures 45.

Présents : MM. J. Dufermont, A. Bayart, adjoints; Mulaton, J. Delcroix, J.-B. Jouville, J.-B. Crouzet, P. Despretz, Droulez, Boussemart, Teneuil, Corman, Gabert, Agache, Desbonnet, Franchomme, Droulers, Jouveneau, D. Dufermont, V. Bouche, Masquelier, L. Leclercq, Loridan.

M. MONNIER, secrétaire de la mairie, donne lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est adopté sans observations.

L'ordre du jour appelle la discussion du budget du bureau de bienfaisance, qui est rdopté.

M MONNIER fait ensuite l'énumération des comptes de la gestion municipale de 1889 qui sont également adoptés.

Sur le budget additionnel de 1890, M. LE MAIRE propose au Conseil de voter une somme de 600 fr. pour le pavage en scories du trottoir du chemin des *trois bonnets*.

Quelques observations sont présentées par divers conseillers et la proposition est adoptée.

M. LE MAIRE. — M. l'architecte me fait savoir que la dépense pour deux petits caveaux d'attente au cimetière s'élèverait à 500 fr. environ; cette somme me parait très élevée.

Une voix : Il me semble qu'en traitant de gré à gré on pourrait obtenir à meilleur marché.

M. LE MAIRE. — Je suis allé, accompagné de M. Masquelier, voir les deux petits caveaux de Lannoy ; ils sont très simples, mais l'entrée est murée et chaque fois qu'on doit y déposer un cercueil, on doit démolir le mur, ce qui occasionne des frais.

M. BOUCHE. — Pour remédier à cet inconvénient on pourrait adapter une porte en fer, je propose de voter 1,000 francs pour la construction de ces caveaux *et les dépenses supplémentaires nécessitées par l'école des filles.*

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

M. LE MAIRE. — J'ai reçu une lettre de M. le Président de la Société des Carabiniers, priant le Conseil de vouloir bien allouer à cette Société une subvention annuelle de 200 fr., pour l'organisation de concours de tir.

M. AGACHE. — Ayant l'honneur de faire partie de cette société je crois devoir me retirer, étant intéressé dans l'affaire.

M. GABERT. — Reconnaissant l'utilité des Carabiniers et les services que peut rendre cette société aux jeunes gens de la commune avant leur incorporation au régiment, je demande au Conseil de voter la somme demandée.

M. LE MAIRE. — Il me semble que si on accorde une subvention, les autres sociétés en profiteront pour réclamer à leur tour.

M. DESPRETZ. — Je propose d'accorder 100 fr, c'est une augmentation de 50 fr. sur l'année dernière; si en 1891, les carabiniers désirent encore une subvention, rien ne les empêche de renouveler leur demande; et si nos finances le permettent, nous y ferons droit. — Accepté.

M. LE MAIRE. — J'ai reçu une autre demande de subvention de l'Harmonie de la Citadelle; cette société se mettrait à la disposition de la municipalité pour les fêtes de bienfaisance et concerts que la commune organiserait.

M. AGACHE. — Je demande qu'on tranche définitivement cette question qui revient sur le tapis à chaque exercice; je ne vois pas trop pourquoi on refuserait une subvention à cette société lorsqu'on alloue annuellement 400 fr. à l'Harmonie municipale.

Pour enterrer cette question, je demanderai au Conseil de nommer lui-même les deux chefs de musique, et de leur accorder 200 fr. par an à charge par eux de donner des leçons de solfège à la jeunesse de la commune ; de plus je solliciterai une somme de deux à trois francs par musicien.

M. LECLERCQ. — Peut-on faire une bonne société de musique avec trois francs par musicien ?

M. LE MAIRE propose de voter par oui ou par non la subvention demandée.

Par 14 voix contre 9, la demande de l'Harmonie de la Citadelle est repoussée.

M. LE MAIRE. — Conformément au vœu émis par le Conseil général, l'administration des postes et télégraphes nous fait parvenir son rapport détaillé des frais à supporter par la commune pour l'installation à Hem d'un bureau télégraphique.

Avant d'entrer dans les détails des dépenses, je me permets de vous faire remarquer que le Conseil général a émis un vœu tendant à la création d'un bureau de poste et non d'un bureau télégraphique.

M. le Maire donne ensuite l'énumération des dépenses.

Le Conseil décide, à l'unanimité, sur la proposition de M. le Maire, de demander des renseignements précis pour la création d'un bureau de poste d'abord avant l'établissement d'un bureau télégraphique.

M. LE MAIRE. — Le logements des instituteurs-adjoints étant par trop restreint, je crois qu'il serait nécessaire d'exhausser l'école de garçons d'un étage; à mon avis ce serait plus sage, et cela occasionnerait moins de frais que de nouvelles constructions.

Cette question est renvoyée à une séance ultérieure après diverses observations.

L'assemblée décide aussi de renvoyer à une séance ultérieure la discussion du pavage du chemin du Try pour lequel les dépenses sont évaluées par l'agent-voyer à 400 francs.

M. LE MAIRE. — Personne ne voit rien à ajouter au budget extraordinaire de 1890?

MM. les Conseillers. — Non !

M. LE MAIRE. — Passons alors au budget primitif de 1891.

M. le secrétaire donne lecture des recettes et des dépenses.

M. AGACHE. — Je demande que les répétitions de l'Harmonie de la Citadelle aient lieu à la mairie, de cette manière on éviterait aux ouvriers, qui font partie de cette société, des frais qu'entraine toujours une répétition à l'estaminet.

M. LECLERCQ. — On appelle cela de la taquinerie.

M. DUFERMONT. — Pour autoriser les répétitions à la mairie, nous serions forcés de voter une subvention de 200 fr. à la personne chargée de nettoyer la salle, allumer le feu et le gaz et je ne vois pas trop l'avantage que pourrait en retirer cette société.

M. LE MAIRE fait également remarquer que les répétitions à la mairie troubleraient les classes et le secrétaire de mairie.

M. AGACHE. — Après les observations présentées par M. Leurident, je retire ma proposition.

M. DESBONNET propose de voter 400 fr. pour la fête du 14 juillet. M. Agache appuie cette proposition, qui est rejetée par 12 voix contre 7.

Le Conseil accorde ensuite 300 fr. dont 180 fr. pour les pauvres et 120 fr. pour les réjouissances publiques.

Le Conseil entre ensuite dans une longue discussion à propos d'une voie de garage à établir à l'extrémité d'Hem près de Forest.

M. LECLERCQ ayant fait remarquer que cette question n'est pas à l'ordre du jour, on la renvoie à une autre séance ; l'affaire est trop importante ; (il s'agit d'une dépense de 30,000 fr.), pour la discuter sans l'étudier.

Une commission de cinq membres est nommée pour étudier la question de la création d'une école maternelle au hameau des *trois bonnets*.

Sont nommés membres de cette commission : MM. Bayart, Masqueliez, Crouzet, Joveneau, Agache.

La séance est levée à 3 heures.

Tribunal de Commerce de Roubaix

Audience du 22 mai

Présidence de M. DROULERS-PROUVOST, président

Le Tribunal a statué aujourd'hui dans le procès intenté par M. Nys, courtier-juré, à M. Becquart, négociant, à propos d'une opération à terme.

M. Nys a été débouté de sa demande. Le Tribunal estime qu'il ressort des documents de la cause que *l'affaire avait été traitée en l'absence de M. Becquart*, et que celui-ci ne l'a pas ratifiée: que, pour qu'un employé puisse *engager son patron, il faut un mandat spécial*; qu'il n'a pas été établi par l'enquête que l'employé de M. Becquart avait ce pouvoir et qu'il avait l'habitude de traiter pour son patron les affaires de ce genre.

COUR D'ASSISES DU NORD

Audience du jeudi 22 mai

Présidence de M. le Conseiller LEPOT

Ministère public : M. DE SAVIGNON, avocat-général.

Blessures ayant entrainé la mort d'un gendarme, à Honnecourt

La Cour a condamné Dupuis à vingt ans de travaux forcés.

RÉSULTATS D'ENSEMBLE DE LA SESSION

Il n'y a pas, à cette session, de procès par contumace. Le jury a statué sur 18 affaires et prononcé ainsi sur le sort de 28 accusés.

7 de ces accusés ont été acquittés; 21 ont été condamnés, dont 9 à l'emprisonnement, 6 à la réclusion et 6 aux travaux forcés à temps.

La Cour a, durant la session, appliqué un total de 51 ans de travaux forcés, 32 années de réclusion et 22 de prision.

De plus, un des condamnés a été déclaré déchu de la puissance paternelle. Un autre a encouru deux amendes de 500 fr.

COUR D'APPEL DE DOUAI

Audience du jeudi 22 mai

Affaire de compte. — Arrêt

Dans le procès entre MM. Picard et Cie et M. Jules Joseph, la Cour, rejetant à la fois l'appel principal et l'appel incident, a confirmé le jugement du tribunal de Roubaix qui a condamné M. Jules Joseph au payement de 1.332 fr. 95.

CORRESPONDANCE

Les articles publiés dans cette partie du journal n'engagent ni l'opinion ni la responsabilité de la rédaction.

Roubaix, le 23 mai 1890.

Monsieur le rédacteur du *Journal de Roubaix*,

Dans le numéro du *Journal de Roubaix*, portant la date du 20 mai, vous avez relaté sous la rubrique : un fait regrettable, un accident survenu à M. X.,. filateur à Tourcoing; j'avais demandé la rectification de cet article.

Ayant du m'absenter le même jour, je n'ai pu avoir connaissance de votre réponse qui me demandait une lettre signée.

A mon retour je m'empresse de vous adresser cette lettre qui rétablit l'exactitude des faits.

J'affirme non seulement ne m'être pas livré à des voies de fait envers les agents, mais n'avoir commis à leur égard aucune impolitesse.

Aujourd'hui l'enquête est terminée; mes témoins ont été entendus : ils ont confirmé ma déclaration !

Veuillez agréer, etc. ALBERT POLLET.

BELGIQUE

Mouscron. — *L'élection provinciale du dimanche 25 mai.* — M. Ch. Glorieux, brasseur à Dottignies nous prie de confirmer qu'il a refusé toute candidature pour cette élection, mais d'ajouter, en même temps, qu'il n'a pas écrit lui-même à M. Fl. Mulliez pour la démentir.

ETAT-CIVIL. — *ROUBAIX.* — *Déclarations de naissances du 22 mai.* — Anna Vandegejucht, rue de Soubise, cour Saint-Jean, 13. — Léon Allard, rue des Anges, 47. — Alfred Duthoo, rue Blanchemaille, 92. — Paul Peers, rue Beaumont, 49. — Léopold De Maegt, rue Vallon. — Robert François, rue du Tilleul prolongée, 35. — Amand Persyn, rue du Chemin de Fer, 41. — Clémence Delaere, rue de la Guinguette, 51. — Georges Devos, rue de l'Epeule. — André Charlot, rue du Curoir, 60. — *Mariages.* — Arthur Demeyer, 27 ans, comptable, rue des Récollets, 14, et Marie Hovaert, 29 ans, sans profession, rue des Récollets. — Camille Goethals, 24 ans, employé de commerce, rue Saint-Quentin, 17, et Julie Leclercq, 27 ans, blanchisseuse, à Roubaix. — Carl Siegrist, 28 ans, écuyer, à Montpellier, et Annette Secchi, écuyère, à Roubaix. — *Déclarations de décès du 22 mai.* — Fidéline Catel, 63 ans, rue Archimède, 12. — Joséphine Langlin, 75 ans, rue de Lannoy, 225. — Adolphine Federique, 60 ans, rue de l'Hommelet, 53. — Weiss, présenté sans vie. — Elisa Lenard, 53 ans, rue Lacroix. — Julia Delfosse, 3 ans, rue Decrême, 56.

TOURCOING. — *Déclarations de naissances du 22 mai.* — Edouard Cau, rue Latérale, — Alphonse Leclercq, Pont-de-Neuville. — Adelphie Petit, rue Saint-Blaise. — Marie Desbonnet, à la Marlière. — Robert Lehembre, rue Nationale. — Léonie Lisabeth, rue de Dunkerque. — *Mariage.* — Alfred Mathieu, 28 ans, contre-maitre, et Julia Turpin, 21 ans, sans profession. — *Déclarations de décès du 22 mai.* — Jeanne Leclercq, 1 an 4 mois 21 jours, rue de la Latte. — *Julie Masse, 74 ans 10 mois 12 jours, sans profession,* rue Fin de la Guerre. — Victoria Werbrouck, 14 ans 11 mois 21 jours, sans profession, Grande-Place

CONVOIS FUNÈBRES & OBITS

Les amis et connaissances de la famille MOSSION-FEDERIQUE qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part du décès de Dame Adolphine FEDERIQUE, décédée à Roubaix, le 22 mai 1890, dans sa 61e année, administrée des Sacrements de notre mère la Sainte-Eglise, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister aux Convoi et Service Solennels, qui auront lieu le samedi 24 courant, à 9 heures, en l'église du Sacré-Cœur, à Roubaix. Les Vigiles seront chantées le même jour, à 5 heures. — L'assemblée à la maison mortuaire, rue de l'Ommelet, 59, chez M. Mossion, cabaretier.

Les amis et connaissances de la famille Auguste MORNIE, qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part du décès de Monsieur Auguste MORNIE, décédé à Roubaix, le 23 mai 1890, dans sa 46e année, administré des Sacrements de notre mère la Ste-Eglise, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister aux Convoi et Salut Solennels qui auront lieu le dimanche 25 courant, à 4 heures, en l'église Saint-Sépulcre, à Roubaix. — L'assemblée à la maison mortuaire, rue de Béthune, 5 (fort Cordonnier), à 3 h. 1/2.

Les amis et connaissances de la famille Théodore HANNART qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part du décès de Monsieur Théodore HANNART, décédé subitement à Roubaix, le 22 mai 1890, à l'âge de 64 ans, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister à la Messe de Convoi, qui sera célébrée le dimanche 25 courant, à 8 heures, et aux Convoi et Service Solennels, qui auront lieu le lundi 26 dudit mois, à 10 heures, en l'église Saint-Sépulcre, à Roubaix. Les Matines seront chantées le même jour, à 5 heures. — L'assemblée à la maison mortuaire, rue d'Inkermann, 91.

Les amis et connaissances de la famille PICAVET, qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part du décès de Monsieur Jean-Louis PICAVET, capitaine d'infanterie de marine, décédé subitement à Nouméa (Nouvelle-Calédonie), le 11 mars 1890, dans sa 44e année, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister au Service Solennel, qui aura lieu le lundi 26 courant, à 10 heures, en l'église de Leers. Assemblée à l'église.

Un Obit solennel sera célébré au Maître-Autel de l'église Notre-Dame, à Roubaix, le lundi 26 mai 1890, à 9 heures 1/2, pour le repos de l'âme de Monsieur Henri-Jules-Joseph BAYART, chevalier de l'Ordre de St-Grégoire-le-Grand, marguillier de la paroisse Saint-Joseph, président du Syndicat de l'Industrie roubaisienne, époux de Dame Léonie DUBAR, décédé à Roubaix, le 2 mars 1890, dans sa 49e année, administré des Sacrements de notre mère la Ste-Eglise. Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu — De la part des membres de la Société de Secours Mutuels du Cercle Catholique Notre-Dame.

Un Obit solennel du mois sera célébré en l'église Saint-Joseph, à Roubaix, le lundi 26 mai 1890, à 9 heures 1/2, pour le repos de l'âme de Mademoiselle Hermance-Louise MALFAIT, décédée à Roubaix, le 2 mai 1890, dans sa 35e année, administrée des Sacrements de notre mère la Sainte-Eglise. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Un Obit solennel anniversaire sera célébré en l'église du Saint-Rédempteur, à Roubaix, le lundi 26 mai 1890, à 8 heures 1/2, pour le repos de l'âme de Monsieur Jules JACQUART, décédé à Roubaix, le 9 mai 1889, dans sa 24e année, administré du Sacrement de l'Extrême-Onction. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Un Obit Solennel Anniversaire sera célébré en l'église de Croix, le lundi 26 mai 1890, à 10 heures, pour le repos de l'âme de Monsieur Jean-Baptiste LEZAIRE, veuf en premières noces de Dame Adelaïde-Angélique AGACHE, et en secondes noces de Dame Marie-Rose LEPERS, décédé à Croix, le 13 avril 1883, dans sa 78e année, administré du Sacrement de l'Extrême-Onction. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

VARIÉTÉS

MÈRE ET FILLE

Pourquoi donc, petite mère, pleures-tu lorsque tu me regardes ?

— Un jour viendra, enfant, où tu devineras ce que je ne dis pas... tu comprendras alors pourquoi ton regard et tes traits font éclore en ta mère les larmes plus que les sourires.

— Pourquoi soupires-tu, lorsque dans une prière je répète un nom que tu m'as fait aimer ?...

Ce nom, chère enfant, est la clef du mystère que ton jeune cœur ne peut encore sonder, plus tard tu aimeras plus que le nom, quand la raison venue, je pourrai sans contrainte te parler de celui qu'il rappelle.

— Mais je suis grande, mère, et tu pourrais me dire ce qui te fait souffrir ; faut-il être bien vieille pour bien aimer sa mère, sécher ses pleurs, lui faire oublier ses chagrins ?... Oh, ne pleure plus, je t'en prie, veux-tu ma grande poupée, dis, mère ? je te la donne.

— Oui, mignonne, une enfant, à tout âge, doit bien aimer sa mère, mais quand on est petite, on ne peut tout comprendre, on ne peut tout savoir, garde bien tes jouets, chère enfant, et puisses-tu longtemps encore n'avoir d'autre souci que ceux de tes poupées.

— Pourquoi, lorsque je t'interroge, me réponds-tu par un baiser ?

— Le baiser, mon enfant, est le langage d'une mère, il doit te dire, te répéter plutôt, ce que tu sais si bien. Tu dois toujours, toujours, entends-tu, mériter qu'on t'embrasse, et qu'on te dise ainsi ce qu'en paroles tu ne comprendrais pas.

— Pourquoi pleures-tu quand tout le monde rit ?

— Ce monde, enfant, a des raisons pour rire, comme j'en ai pour pleurer, et qui sait si mes larmes ne renferment pas moins d'amertume que les meilleurs sourires. Il est bon de pleurer, surtout près d'une enfant aussi gentille que toi.

— Pourquoi restes-tu seule quand les autres s'amusent ?

— Pour ne pas attrister un bonheur éphémère que chacun doit goûter; jamais douleur et joie n'ont pu sympathiser.

— Que dis-tu, mère chérie, quand tu parles tout bas ?

— Je prie, enfant, pour toi, pour moi, pour celui qui n'est plus et que rien en ce monde ne peut faire oublier.

— Pourquoi, petite mère, ne t'habilles-tu pas comme les autres femmes, tu es si triste avec ta robe noire ?

— Ce vêtement, ma fille, sera toujours le mien, il est la traduction de tous mes sentiments, il est cousu de deuil, de souvenir et même d'espérance, il doit être pour toi la garantie d'un bonheur que je veux te garder.

— Comment donc nommes-tu ce grand jardin où tu pries à genoux, et pourquoi, dans tes bras, me presses-tu si fort quand, devant cette pierre, tu me fais poser des couronnes de fleurs ?

— Chère enfant, puisses-tu longtemps encore ignorer le malheur qui nous conduit là-bas !.... Puisses-tu ne voir que les fleurs sans penser à la tombe.... ta jeune âme souffrira en s'ouvrant à la vérité, je veux, en attendant, que tu ne sentes jamais le vide que la mort fit autour de nous...

— Dis-moi, mère, le nom de celui qui, dans ce cadre, me regarde toujours, on dirait qu'il sourit lorsque je suis bien sage, et qu'il pleure avec toi quand je ne le suis pas?

Oh ! t'ai-je fait de la peine ?... Pourquoi ne veux-tu pas que je t'interroge ?... Pourquoi ne pas parler avec moi comme tu parles avec lui? dis-moi son nom pour que je puisse, comme toi, lui parler lui sourire.

— Ce nom, tu le connais, enfant, le nom de ta prière et celui de cet homme doivent désormais se confondre dans ton cœur, et l'un te rappeler l'autre.

— C'est aussi celui que j'épelai sur la pierre du grand jardin où tu priais, le jour où tu m'appris à lire.

— Oui, mon enfant, ces trois noms n'en sont qu'un, et chacun gravé différemment sur ce cadre, sur la tombe, dans ton cœur, te parlera de la vie, de la mort et du ciel.

— Mère, je ne comprends pas bien tout ce que tu me dis, mais quand je serai grande, je pourrai, sans effort, converser avec toi, et tu me répèteras ce que tu dis ce soir.

— Un jour viendra, enfant, où je t'ouvrirai mon cœur, et tu verras tout ce que j'ai souffert. Ce récit ne pourrait, à présent, t'être bien salutaire, mais, lorsqu'il sera temps, tu connaîtras, enfant, la souffrance et les larmes. Prions, en attendant, et ne parle plus de ce que tu dois ignorer longtemps encore.

— Un seul mot, un dernier mot, encore une question, mère ?...Je vois tous les enfants caressés par leur mère, ils ont de plus un père qui les aime aussi et moi je n'en ai pas... pourquoi cela, dis ?

... Oh !... ne pleure plus, je comprends, maintenant, il est au Ciel où chaque jour tu diriges mes yeux, ou tu fixes les tiens ; il est ici, et c'est lui que tu regardes quand tu parles tout bas, il est aussi là-bas... je n'avais rien compris! aujourd'hui je devine. Sans te faire oublier, ce qui te fais souffrir, je te consolerai, mère, tu ne seras plus seule à pleurer sur sa tombe, je sècherai tes pleurs en répandant les miens, et t'aimerai si bien que je serai, mère chérie, la consolation de ton cœur.

Enfant, tu as sondé le mystère que je voulais te taire ; oui, tu avais un père que tu n'as pas connu; il était noble et bon, puisses-tu, comme lui, bien aimer le devoir, calmer mes douleurs, en revivant en lui.

PERVENCHE.

BIBLIOGRAPHIE

Le lien conjugal et le divorce, mœurs israélites et mœurs païennes. Broché in-8°. Paris, Thorin, 9, rue de Médecis. Prix : 2 fr.

Tel est le titre sous lequel vient de paraître une étude concise et cependant complète, publiée par M. Jules Cauvière, ancien magistrat, professeur à l'Institut catholique de Paris. Les considérations morales, philosophiques, religieuses, ne manquent pas sur la matière du divorce. Mais, elles ne suffisent pas; si l'on juge l'arbre par ses fruits, il est bon d'invoquer le témoignage de l'histoire pour apprécier la fatale institution rétablie dans notre code par la loi de 1884. L'auteur a conduit son enquête avec une rare probité scientifique. Il a consulté, on le voit aisément, toutes les sources; il a soumis à un contrôle rigoureux les assertions des écrivains de l'antiquité.

Un appareil puissant de notes renforce son texte, et cependant la rapidité et le relief de l'exposition ne perdent rien à cette documentation savante. L'histoire du divorce n'était pas encore écrite dans des conditions aussi vastes et à la lumière des dernières recherches. Le savant professeur de droit vient de combler cette lacune. Aussi ne saurions-nous trop recommander son livre aux chrétiens studieux et en particulier aux ecclésiastiques, qui veulent appuyer sur des faits précis la démonstration de leurs croyances.

Au nombre des pages qui piqueront le plus vivement la curiosité, signalons celles qui concernent l'Amérique, dont les vieilles coutumes sont encore peu et si mal connues.

Pour donner, d'autre part, un aperçu du style de l'auteur et de la façon vive et saisissante dont il aborde son sujet, citons ces premières lignes :

« Même sous le régime de la loi naturelle et en faisant abstraction de l'idée de sacrement, on doit dire que le mariage est, en principe, indissoluble. Tout concourt à le démontrer : l'intention des conjoints au moment où ils se jurent une foi inviolable, leur intérêt sainement entendu, car la perspective du divorce suffit à troubler la paix de leur mariage et à envenimer leurs dissentiments. L'intérêt des enfants n'offre pas un argument moins pressant. Enfin, il convient d'invoquer le caractère religieux, le sceau durable et solennel qui sont imprimés au mariage dans tous les temps, sous tous les cieux, chez les païens ou les chrétiens, dans les coutumes brahmaniques comme dans les mœurs des peuplades mexicaines révélées à l'Europe au seizième siècle. »

Souhaitons à ce substantiel et excellent travail, qui vient à son heure, de trouver des lecteurs sérieux. Ils y recueilleront d'affligeantes lumières sur la moralité antique, dont l'auteur instruit le procès sans exagération, mais aussi sans réticences et avec une constante gravité de langage. La suite, dont nous souhaitons l'apparition prochaine, nous montrera l'action bienfaisante de l'Eglise, instaurant des mœurs nouvelles sur la ruine du paganisme et de ses institutions.

Le chanoine ALLÈGRE.

A. BOUTRY, ENTREPR
36, Rue de l'Espérance
ROUBAIX
TRAVAUX PUBLICS & PARTICULIERS
PAVAGES, Sables et Graviers
VOIES FERRÉES
TERRASSEMENTS & NIVELLEMENTS
COUVERTURE
Zinguerie & Plomberie

Gd HOTEL CENTRAL
DE LA
BOURSE DU COMMERCE
PARIS, 40, rue du Louvre, PARIS
A proximité de la Grande Poste et de la Bourse du Commerce
300 Chambres & Salons
Nouvellement meublés, Eclairés à la Lumière électrique
ASCENSEUR POUR TOUS LES ÉTAGES
Téléphone — Bains — Hydrothérapie — Coiffeur
SALONS DE LECTURE. CAFÉ. BILLARD
CAFÉ-RESTAURANT
DÉJEUNERS. — DINERS. — SOUPERS.
Prix Très Modérés
Arrangement pour long séjour
22121

EN VOUS METTANT A TABLE

Nous vous engageons à prendre une **PILULE GICQUEL** antibilieuse, antiglaireuse. Elles régulariseront les fonctions de l'estomac et des intestins; elles vous éviteront manque d'appétit, maux de tête, névralgies, étourdissements, congestions. Elles sont aussi très efficaces contre les maladies du cœur, du foie, la jaunisse, l'hydropisie, la paralysie. Dans toutes les pharmacies vous pourrez vous procurer les véritables **PILULES GICQUEL**, à 1 fr. 50 la boîte. 22718d

MARCHÉS A TERME

Cours du 23 Mai 1890

LAINES PEIGNÉES

MOIS de LIVRAISON	ROUBAIX-TOURCOING — Peignés de La Plata et de l'Uruguay — TYPE SUPRA IRRÉDUCTIBLE		TYPE 1 QUAL. A FABRIQUE		TYPE 2 QUALITÉ COURANTE		Peignés d'Australie — TYPE A Q. COUR. A CHAINE		TYPE B Q. B. M. A TRAME		TYPE C Q. SEC. A TRAME		TYPE AB QUAL. PR TEINTURE		ANVERS (par voie télégraphique) — Peignés Buenos-Ayres — Français A		Allemands B		Allemands M	
	Cote précéd	Cote dujour	Cote précéd	Cote dujour	Cote précéd	Cote dujour	Cote précéd	Cote dujour	Cote précéd	Cote dujour	Cote précéd	Cote dujour	Cote précéd	Cote dujour	Cote précéd	Cote dujour	Cote précéd	Cote dujour	Cote précéd	Cote dujour
Janvier			5.50		5.45												5.525	5.50		
Février																	5.475	5.40		
Mars																				
Avril																				
Mai			5.75		5.55		6.20	6.20	5.85		5.80		5.90	5.90			5.625	5.60	5.75	5.75
Juin			5.675	5.675	5.525		6.20	6.20	5.85				5.95				5.625	5.60	5.80	5.80
Juillet			5.625		5.525				5.85				6.00				5.60	5.575	5.80	5.80
Août			5.65	5.65	5.525				5.80				6.00				5.575	5.55		
Septembre			5.65	5.65	5.525								5.90	5.90			5.575	5.55		
Octobre			5.675		5.525												5.575	5.55		
Novembre			5.65	5.65	5.525												5.575	5.55		
Décembre			5.65	5.65	5.525												5.575	5.55		

LAINES PEIGNÉES — LAINES BRUTES

MOIS de LIVRAISON	LEIPZIG (par voie télégraphique) — TYPE B Buenos-Ayres B d'Anvers		TYPE C Buenos-Ayres M d'Anvers		REIMS (par voie télégraphique) — Peignés de la Plata et de l'Uruguay — TYPE 1 Qual. fabrique		TYPE 2 Qual. courante		TYPE SUPRA irréductible		Peignés d'Australie — TYPE A Qual. courante à chaine		TYPE B Qual. b. moyenne à trame		TYPE C Qual. seconde à trame		LAINES BRUTES — LE HAVRE par télégraphe — B.-Ayres Prima b. cour. 36 0/0		ANVERS par télégraphe — B.-Ayres Prima courante 34 0/0	
	Cote précéd MARCKS	Cote dujour MARCKS	Cote précéd MARCKS	Cote dujour MARCKS	Cote précéd	Cote dujour	Cote précéd	Cote dujour	Cote précéd	Cote dujour	Cote précéd	Cote dujour	Cote précéd	Cote dujour	Cote précéd	Cote dujour	Cote précéd	Cote dujour	Cote précéd	Cote dujour
Janvier	5.50	5.525											5.75				1.71	1.71		
Février	5.50	5.525															1.71	1.71		
Mars																	1.71	1.71		
Avril																				
Mai	4.55	4.55									6.10		5.90				1.70	1.70	1.67	1.67
Juin	4.525	4.55									6.05		5.70				1.70	1.70	1.67	1.67
Juillet	4.525	4.525									6.05		5.70				1.71	1.71	1.67	1.67
Août	4.525	4.525									6.05		5.70				1.72	1.72	1.67	1.67
Septembre	4.50	4.525									6.05		5.75				1.73	1.73	1.67	1.67
Octobre	4.50	4.525									6.05		5.70				1.73	1.73	1.67	1.67
Novembre	4.50	4.525									6.05		5.75				1.73	1.73	1.67	1.67
Décembre	4.50	4.525									6.05		5.75				1.725	1.725	1.67	1.67